

DEPARTEMENT
DE LA LOZERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE LOZERE

OBJET :

Demande de subvention LEADER pour le financement du projet « Cœur de Lozère agit pour développer et impulser l'économie sur son territoire »

**DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance Publique du 9 septembre 2024

Nombre de
Conseillers
Communautaires :

- en exercice : 28
- présents à la séance : 19
- représentés : 4
- absents : 5

Date de l'envoi
et de l'affichage
de la
convocation :
2 septembre 2024

Date de
l'affichage à la
porte de la
collectivité et de
publication sur
le site internet :
04/10/2024

Indiquer si le
Conseil a décidé
de se former en
comité secret :
Non

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf du mois de septembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « Cœur de Lozère » s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent SUAU, Président, en session ordinaire suivant convocation faite régulièrement.

Etaient présents : MM. Laurent SUAU Président, Francis BERGOGNE 1^{er} Vice-Président, Didier COUDERC 3^{ème} Vice-Président, Philippe MARTIN 4^{ème} Vice-Président, MME. Valérie REBOIS-CHEMIN 5^{ème} Vice-Présidente, Laurent TOIRON 6^{ème} Vice-Président, Vincent MARTIN, Alain COMBES, David FOLCHER, François ROBIN, Benoit VALARIER, Xavier SOUCHON, Bruno PORTAL, MMES. Elizabeth MINET-TRENEULE, Anne-Marie SOBLECHERO, Stéphanie PASI, Patricia ROUSSON, Emmanuelle SOULIER, Régine PAILHAS, Conseillers Communautaires.

Etaient représentés MM. Claude MEISSONNIER (Laurent SUAU), MME Régine BOURGADE (Vincent MARTIN), Jean-François BERENGUEL (Alain COMBES), Thierry JACQUES (Patricia ROUSSON), Conseillers Communautaires.

Etaient absents : MMES Françoise AMARGER-BRAJON, Aurélie MAILLOLS, MM. Philippe POUGET, Christian SAINT-LEGER, Jean-Luc ANTRAYGUE, Conseillers Communautaires.

Il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance, pris dans le sein du Conseil, M François ROBIN ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

Mme Elizabeth MINET-TRENEULE expose :

Dans le cadre de sa mission « développement économique », la Communauté de Communes Cœur de Lozère souhaite déposer un dossier de demande de subvention au titre du fonds Européen LEADER pour le financement du projet « Cœur de Lozère agit pour développer et impulser l'économie sur son territoire ».

Ce projet est composé de 3 axes de travail :

- AXE 1 – transmission / reprise : accompagnée par le cabinet AUXILIA, la Communauté de Communes organisera l'évènement « Mon Incroyable Repreneur » en partenariat avec les différents opérateurs de la sphère économique et d'accueil de nouvelles populations. Cet évènement vise à faciliter la reprise des entreprises du territoire de façon ludique et originale. Plusieurs étapes permettront la réussite du projet : l'identification des cédants, la création de vidéos innovantes pour valoriser les projets de cession, la recherche de repreneurs et, un marathon de 36h qui constituera la rencontre entre les deux publics ;

- AXE 2 – valorisation des métiers : tous les métiers sont confrontés à des difficultés de recrutement (4.7 % de chômage / 3200 offres / 880 demandeurs d'emploi – source France Travail T4 2023). 18 métiers des secteurs d'activités suivants : alimentation / bâtiment / fabrication / commerce-artisanat / numérique, seront valorisés à travers une exposition photos (6 roll up grand format valorisant chacun 3 métiers). Un QR Code présent sur les supports permettra d'accéder à une page internet dédiée aux interviews des chefs d'entreprise et/ou salariés préalablement réalisés. L'exposition sera itinérante sur le territoire communautaire (mise à disposition des communes mais aussi d'autres établissements tels que : France Travail, les établissements scolaires, la médiathèque Lamartine, le musée du Gévaudan, la maison consulaire, la chapelle des Pénitents, la bibliothèque Lamartine etc.) ;

- AXE 3 – valorisation du savoir-faire des artisans et créateurs d'art : ce projet engagé par la Communauté de Communes Cœur de Lozère et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Lozère consiste à valoriser le savoir-faire et la création en permettant à des artisans, artisans d'art et créateurs inscrits à la CMA Lozère de bénéficier, sur une période éphémère, d'un espace de vente dans le centre-ville de Mende (lieu prévisionnel envisagé : 7 rue du Soubeyran – 48000 MENDE). Un appel à candidatures sera annoncé afin de sélectionner les candidats. La boutique sera ouverte du samedi 7 décembre 2024 au samedi 4 janvier 2025 de 10h à 12h et de 14h à 19h du lundi au samedi et les dimanches 15 et 22 décembre, l'ouverture sera assurée par les candidats retenus.

Le coût total de ce projet est de 28 203,37 € HT / 33 545,16 € TTC. La subvention demandée au titre du fonds Européen LEADER s'élève à 19 429,14 €, soit 64 % du cout total éligible de l'opération.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Intitulé du projet "Cœur de Lozère agit pour développer et impulser l'économie sur son territoire"					
Charges			Produits		
Intitulé des dépenses	Montant HT	% Montant HT	Dénomination financeur	Montant	%
Poste C : Etudes, conseils, prestations	18 550,77 €	65,78 %	FEADER-Leader	13 000,00 €	46,09 %
Poste E : Communication	9 652,60 €	34,22 %	Autofinancement de la Communauté de communes appelant du Leader	3 250,00 €	11,52 %
			Autofinancement (> ou = à 20%)	11 953,37 €	42,38 %
Total charges	28 203,37 €	100,00 %	Total produits	28 203,37 €	100,00 %

Il est proposé :

- **D'APPROUVER** le projet « Cœur de Lozère agit pour développer et impulser l'économie de son territoire »
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président réserver les crédits nécessaires à la réalisation du projet ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à déposer le dossier de demande de subvention LEADER ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces inhérentes au dossier.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **ADOpte** les propositions du rapporteur.

#signature2#

Pour extrait conforme,
Fait à Mende,
Le Président,
Laurent SUAUA

#signature1#

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr